

REGLEMENT DES STAGES CLINIQUES ET GARDES
DEUXIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Annexes au présent règlement

Annexe 1 : DFASM 1 et DFASM 2 Liste des terrains de stage (2025-2026)

Annexe 2 : DFASM 3 : Liste des terrains de stage

Annexe 3 : Liste des établissements hors subdivision susceptibles d'accueillir des étudiants de la faculté de Limoges

Annexe 4 : Procédure relative aux stages à l'étranger

1- Obligations réglementaires

Les étudiants en deuxième cycle des études médicales participent à l'activité hospitalière, selon les conditions suivantes :

- Ils accomplissent, durant les 3 années du deuxième cycle, 36 mois de stages hospitaliers à mi-temps ou 18 mois de stage à temps plein incluant les congés annuels. Les stages ont une durée de quatre à huit semaines à temps plein ou de huit à seize semaines à mi-temps pour les stages réalisés au cours de la première et deuxième année de deuxième cycle. Ils ont une durée de six à douze semaines à temps plein ou de douze à vingt-quatre semaines à mi-temps pour les stages réalisés au cours de la troisième année de deuxième cycle (*Article 8 - Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales*).
- Chaque étudiant doit réaliser un quota minimum de 25 gardes sur toute la durée de son externat avec un minimum de 8 gardes par an sur DFASM 1, 2 et 3.
- Les étudiants en DFASM1, DFASM2 et DFASM 3 devront réaliser un minimum de 8 gardes par an. Les gardes devront être réparties régulièrement dans l'année exceptées pendant les périodes de cours (*à noter qu'un étudiant peut assurer des gardes pendant les périodes de cours uniquement les nuits des vendredis et samedis*) et les congés. Ils bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de 11h à l'issue de chaque garde de nuit.

- Les stages sont rémunérés.

Les auditeurs effectuent leurs stages selon les mêmes dispositions qu'un DFASM3 primant. Ils effectuent leur choix sur une liste à part.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, des arrêtés du 6 mars 2007 et du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation et de l'article 12 de la loi 2021-1040 du 5 aout 2021

Les étudiants en stage sont soumis au règlement applicable dans le centre hospitalier dans lequel ils sont affectés (port du voile interdit en stage). Ils doivent pendant leur stage avoir une tenue réglementaire et décente, respecter les règles d'hygiène, faire preuve envers les malades d'empathie et de discrétion.

Ils sont soumis aux obligations du secret médical. Si les étudiants sont amenés à noter des éléments sur un dossier médical, ils doivent les faire précéder de leur nom, prénom et qualité. Les autres recommandations de cet ordre, propres à chaque service, sont faites aux étudiants en début de stage

2- Commission des stages et gardes au sein de l'UFR

Elle est composée :

- du Doyen de la faculté de médecine,
- des coordonnateurs des stages,
- du responsable de la scolarité,
- du responsable du département de médecine générale,
- de 2 représentants des responsables pédagogiques des stages,
- du Président de la CME du CHU ou son représentant,
- d'un représentant des présidents de commission d'établissement des centres hospitaliers recevant des étudiants,
- du responsable des affaires médicales du CHU,
- de 3 représentants des étudiants.

Elle est chargée de faire des propositions sur :

- les lieux de stage et de gardes,
- l'organisation des stages et des gardes,
- le contenu de l'évaluation,
- les modalités d'évaluation des différents lieux de stage,
- les agréments des maîtres de stage médecins généralistes.

Elle se réunit au moins une fois par an pour l'ouverture du nombre de service et/ou pour la répartition du nombre d'étudiants dans chacun d'entre eux pour chaque promotion. Elle valide le règlement des stages et gardes.

3 - Organisation et suivi des gardes

Les gardes sont assurées, les nuits, jours fériés et dimanches, dans les services suivants :

- Urgences adultes : 6 étudiants
- Urgences pédiatriques : 2 étudiants
- Gynécologie : 1 étudiant
- Urgences/Réanimation : 1 étudiant
- Bloc d'urgences : 1 étudiant
- Psychiatrie au CH Esquirol : 1 étudiant
- D'autres lignes de garde peuvent être possiblement ouvertes dans le courant de l'année.

Dans chaque promotion, trois étudiants sont nommés afin de coordonner l'organisation et la répartition des gardes entre les étudiants, en concertation avec la direction des affaires médicales de l'établissement concerné.

Les tableaux de garde doivent être complets et établis de manière coordonnée afin d'éviter qu'un étudiant ne soit affecté en même temps sur 2 lignes de garde différentes.

Les gardes de nuit des étudiants se déroulent entre 18h30 et 8h30 (approximativement).

Elles sont réalisées pendant les périodes de stage et/ou pendant les périodes du module de raisonnement clinique pour les DFASM 2 ; la garde de nuit du dimanche est réalisée par la promotion qui débute sa période de stage.

Les gardes peuvent, le cas échéant, être assurées durant les périodes de cours, exclusivement les nuits des vendredis et samedis.

Toute garde de nuit est suivie d'un repos de sécurité de 11h ; la durée de présence hospitalière ne peut excéder 24h consécutives.

Une garde effectuée le samedi est comptabilisée comme 1.5 garde ; une garde effectuée le dimanche est comptabilisée comme 2 gardes.

En cas d'indisponibilité, les étudiants doivent organiser eux-mêmes leur remplacement sous peine de sanction pour rupture de la continuité des soins et abandon de poste. Les gardes peuvent être échangées entre les étudiants, mais il est interdit de monnayer des échanges ou de vendre des gardes.

Les tableaux de garde sur place doivent être signés de façon lisible au moment de la réalisation de la garde pour permettre à l'administration du CHU d'en effectuer le paiement.

Ils devront être transmis au service de la scolarité afin que puisse être vérifié la réalisation annuelle d'au moins 8 gardes pour la validation de l'année en cours (DFASM 1, DFASM 2, DFASM 3).

Une garde non honorée entraîne l'obligation de réaliser 2 gardes supplémentaires dont une ne sera pas comptabilisée dans le quota annuel.

4 - Organisation et suivi des stages

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 sont en stage, en alternance, à temps plein, pendant 5 à 6 semaines. Les stages se déroulent sur 10 demi-journées hebdomadaires (soit 5 journées à temps plein) devant être faites entre le lundi matin et le samedi midi. Les modalités d'organisation de chacun des stages sont propres à chaque service et seront indiquées lors de l'accueil des étudiants dans le service.

Les étudiants de DFASM3 sont en stage à temps plein durant toute l'année universitaire.

Le stage d'été (période 5) des DFASM3 est obligatoire et réalisé à temps plein pendant 6 semaines entre la mi-juillet et la fin du mois d'août et peut être remplacé par un contrat en qualité de faisant fonction d'interne (FFI) sous réserve du respect de certaines conditions (*cf. article 7-3*).

Pour l'organisation de l'année universitaire : se référer au calendrier général de chaque promotion.

Les choix des terrains de stage sont effectués selon le calendrier communiqué en début d'année aux étudiants. Les modalités de choix sont les suivantes.

4-1 Choix des terrains de stage pour les étudiants en DFASM 1 et DFASM 2

Le choix des terrains de stage s'effectue en DFASM 1 pour la 4^{ème} et la 5^{ème} année selon les modalités décrites ci-après.

L'Annexe 1 relative à l'organisation des stages en DFASM1 indique, pour chacun des groupes, les types de stage (services formateurs proposés) que les étudiants devront effectuer durant l'année de DFASM1 mais aussi durant l'année de DFASM2.

Sur leurs années de DFASM 1 et DFASM 2, chaque étudiant doit réaliser 7 stages dont au moins un sera à effectuer hors CHU (**stage à l'étranger non concerné**). Les 7 stages se répartissent comme suit :

- 1 ou 2 stages en section chirurgie
- 3 ou 4 stages en section médecine
- 1 stage dans la section regroupant les Urgences, la Réanimation, les Soins intensifs
- 1 stage en section médecine générale

Les choix de stages sont réalisés une fois à l'entrée de DFASM1 pour les deux années. Les stages sont attribués par un algorithme tenant compte de la priorisation des étudiants.

La priorisation des choix sera effectuée par un questionnaire envoyé aux étudiants. Les étudiants devront se positionner sur 14 choix pour les 7 stages de DFASM 1 et DFASM 2 avec **l'obligation d'y intégrer un stage hors CHU au minimum** (3 stages hors CHU maximum). En cas de choix non conforme (moins de 14 vœux, répartition non conforme et/ou retours hors délais), l'affectation sera faite de manière aléatoire.

Parmi ces 14 vœux, un positionnement sur un choix de stage prioritaire, dit « stage vocation » sera éventuellement réalisé par les étudiants.

Pour les étudiants qui en feront la demande auprès du service de la scolarité, un changement de stage pourra être autorisé.

Ce changement ne pourra être accepté que si la demande en est faite de façon anticipée et en tout état de cause dans un délai minimum de 3 semaines avant la date de début de stage.

La demande de changement est à adresser par mail au Responsable de la Commission des Stages et au Responsable de la Scolarité.

Ce changement devra répondre à certaines conditions :

Les changements de stage ne peuvent s'effectuer qu'à partir d'échanges entre étudiants. Le changement devra être validé à la scolarité en présence des étudiants qui intervertissent leurs stages.

4-2 Stages en médecine générale

Pour le stage chez le médecin généraliste, la moitié du temps est réalisée en milieu urbain ; l'autre moitié en milieu rural. L'emploi du temps est établi en concertation avec le département de médecine générale et les maîtres de stage concernés. L'activité de l'étudiant sera calquée sur l'activité du maître de stage.

L'étudiant reçoit, lors du choix de stage, un exemplaire de la convention spécifique de stage chez le médecin généraliste.

Le choix des maîtres de stage s'effectue sur une liste différente à chaque période.

Le ou la responsable du département de Médecine générale établit une liste de maîtres de stage et la transmet aux étudiants en amont de leur réunion de choix de binôme de médecins pour qu'ils puissent s'organiser entre eux.

La répartition s'officialise lors de cette réunion.

Le ou la responsable du département de Médecine Générale désigne alors, pour chaque binôme, un médecin coordonnateur pour le stage de l'étudiant, que ce dernier doit contacter pour connaître les modalités pratiques d'organisation du stage.

4-3 Choix des terrains de stage en DFASM3 et des redoublants

L'Annexe 2 précise la liste des services formateurs proposés.

- **Procédure d'affectation DFASM 3 :**

- Stage 1 : les affectations pour le stage 1 seront effectuées automatiquement parmi les stages non encore réalisés par l'étudiant en DFASM 1 et DFASM 2.
- Stage 2-3-4 et 5 (dit stage d'été) : les étudiants détermineront une liste de 10 vœux dont un stage vocation. Les étudiants devront transmettre cette liste au service de scolarité ou la déposer sur une plateforme spécifique avant la date limite communiquée par le service de scolarité.

Les affectations définitives seront réalisées début décembre de l'année.

Les étudiants, inscrits sur les tableaux de garde l'été, qui n'organisent pas leur remplacement, en cas d'absence, par un collègue de leur promotion ou d'une autre promotion s'exposent à des sanctions. Les stages sont gérés par le CHU de Limoges, donc l'établissement se réserve le droit d'agir dans le cas « d'abandon de poste ».

- **Procédure d'affectation des étudiants redoublants et auditeurs de DFASM :**

- **Les redoublants de DFASM 1** suivent la procédure de choix de stage identique à celle des primants.
- **Les redoublants de DFASM 2** complètent un questionnaire via lequel ils pourront exprimer 8 vœux de terrains de stage parmi les propositions avancées. Leurs affectations seront établies selon les disponibilités résultantes des affectations de leur nouvelle promotion.
- **Les redoublants de DFASM 3 et Auditeurs** effectueront leurs vœux d'affectations selon les mêmes modalités que les primants.

5 - Congés et absences

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 en stage du Lundi matin au Samedi midi (soit 11 demi-journées hebdomadaires) peuvent bénéficier d'une demi-journée de récupération.

Les étudiants de DFASM3, en stage à temps plein tout au long de l'année universitaire, peuvent prétendre à deux demi-journées hebdomadaires libérées et organisées pour permettre l'approfondissement de la formation et la réalisation d'activité entrant dans la valorisation du parcours (l'organisation de ces demi-journées varie selon les besoins de la formation).

Les congés des étudiants de DFASM1 et DFASM2 sont fixés durant l'été (en alternance, -aux mois de juillet et août). Les étudiants disposent également de deux autres périodes d'une semaine de congés sur les périodes de cours.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants peuvent, sur leur demande, après accord du doyen et du directeur du centre hospitalier universitaire de rattachement, **bénéficier d'un congé supplémentaire de 30 jours ouvrables, non rémunéré**. Ce congé peut être fractionné tout au long du second cycle, sur chacune des périodes de stage, **sans excéder 5 jours par stage**. Au-delà de 5 jours d'absence (congés et/ou arrêt divers), le stage ne pourra être validé.

Les congés sont soumis à l'accord du responsable de service et sont gérés par la Direction des Affaires Médicales du CHU : adeline.colin@chu-limoges.fr / aloe.chabasse@chu-limoges.fr

L'absence des étudiants est autorisée uniquement le jour des épreuves d'examens universitaires et pour ceux ayant choisi l'optionnel ELAASTICS, les jours et heures des ateliers auxquels ils doivent participer.

Toute absence quelle qu'elle soit doit être justifiée auprès du chef de service, des affaires médicales de l'établissement et de la scolarité.

6 - Modalités de validation – invalidation des stages et gardes

Les stages et gardes font l'objet d'une validation. Elle est prononcée par le Doyen sur avis des coordonnateurs de stage et du responsable pédagogique du terrain de stage concerné.

La validation de la totalité des stages et la réalisation de 8 gardes annuelles afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année suivante. Les modalités de validation sont détaillées dans le règlement des études propre à chaque année de formation.

En cas d'absence à un stage ou en cas d'appréciation globale négative, les conditions de ratrappage seront établies par l'équipe pédagogique.

Un carnet numérique de stage disponible sur Community est à remplir de façon obligatoire à la fin de chaque stage pour les étudiants en DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

En cas de redoublement de DFASM1, DFASM2 ou DFASM3, les étudiants et les auditeurs doivent accomplir une année complète de stages et les 8 gardes, équivalant à un statut de primant.

Les stages dans le cadre d'un redoublement sont rémunérés.

7- Stages particuliers

7-1 Stage dans un laboratoire de recherche

Des postes dans ce secteur sont proposés aux étudiants de DFASM1 ou DFASM2 qui le souhaitent. Ces postes sont proposés en supplément des postes dans les services formateurs. L'affectation d'un étudiant sur un poste en laboratoire implique la libération d'une place dans le service d'affectation initial.

Ces postes ne peuvent pas être choisis durant les périodes de stage correspondant à la Médecine générale et dans un service de type Urgences, réanimation et Soins intensif.

7-2 Stage à l'étranger

Les modalités de départ à l'étranger et les procédures de dépôt de dossier sont disponibles en Annexe 4 ; elles sont également accessibles sur le site Internet de la faculté de médecine.

7-3 Postes de faisant fonction d'interne (FFI) pour les DFASM3

Les étudiants de DFASM3 peuvent prendre à un poste de FFI en remplacement de leur stage de période 5 (stage d'été).

Validation de la période 5 (stage d'été) :

Pour être validé comme stage du 2^{ème} cycle, le contrat de FFI doit répondre aux conditions suivantes :

- le contrat doit couvrir toute la période obligatoire de stage d'été. Si ce n'est pas le cas, avant et/ou à l'issue des fonctions de FFI, les étudiants DFASM3 ont l'obligation d'effectuer la partie du stage d'été non couverte par leur fonction de FFI.

- Le FFI doit être effectué dans un établissement public du territoire français.

Procédure à l'instruction du Dossier FFI :

- Déposer un dossier de candidature auprès du centre hospitalier de son choix respectant les conditions mentionnées ci-dessus
- Remettre conjointement l'attestation de recrutement en poste de FFI au service de scolarité avant le .../2026.

Mentions obligatoires à l'attestation de recrutement/contrat en poste de FFI :

- Identité des parties (le contractant et l'établissement hospitalier)
- Identité et avis favorable du Chef du Pôle
- Type de contrat (FFI)
- Lieu de travail
- Service d'affectation
- Période de travail
- Signatures des parties (le contractant et le Chef d'établissement hospitalier)

7-4 Stages Inter-CHU

Les étudiants ont la possibilité de réaliser des stages inter-CHU. Dans le cadre de sa mise en place, les étudiants concernés par cette démarche devront solliciter officiellement, 4 mois en amont, Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine.

La demande devra respecter les critères suivants :

- Le stage devra être organisé dans le cadre d'un échange entre deux étudiants.
- Les deux lieux de stages échangés devront couvrir des périodes identiques
- Les deux lieux de stage échangés devront avoir lieu dans des sections identiques
- Les stages échangés ne devront pas être organisés sur des services de médecine générale ou de service d'Urgences, Réanimation ou Soins Intensifs.
- Ces stages ne pourront être réalisés que sur les stages d'été.

L'étude de ces demandes sera réalisée par la commission concernée et sera réalisée en même temps que les demandes de stages à l'étranger.

7-5 Stages Hors CHU

Les stages hors CHU sont ouverts aux étudiants au moment des choix de DFASM1 et DFASM2, et au moment des choix en DFASM3. Ces stages sont intégrés dans l'algorithme de choix effectué en début de 2^{ème} cycle et au début du DFASM3.

Liste des établissements Hors CHU pouvant accueillir des étudiants de DFASM : Annexe 3

Règlement Stages et gardes 2025-2026

Approuvé par le conseil de gestion de la faculté de médecine réuni en formation plénière le : 08/07/2025

Le Doyen de la faculté de Médecine



P-Y. ROBERT

Sous réserve d'approbation lors de la CFVU du 16 septembre 2025